



Direction Provinciale de Kinshasa - Ville

NOTE DE SERVICE N° DGDA/3400/DP/KV/SDAF/003/2025

SEGUCERDC SA					
CA		SEGUCER			
Destinataires	Copie	Destinataires	Original	Copie	
PCA		DG			✓
ADMIN		DGA			✓
		SG			✓
		DE			✓
		RESP. GBS			✓
		QHSE			✓
		RSTM			✓
		COMM			
		SOGET			
		SEC			
		COMPT.			

Aux :

- Chefs des bureaux des Beach Ngobila (Bureau 203B), Nocafex (Bureau 226B) et Kinshasa Port-Port TCPK (Bureau 227) ;
- Cadres et Agents de la DGDA/Kinshasa Ville ;
- Transporteurs fluviaux et Commissionnaires en douane ;
- Usagers de la Douane.

Concerne : Formalités d'obtention du Bon à Sortir « BAS » dans le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE).

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs fluviaux, des concessionnaires d'entrepôts sous douane, des commissionnaires en douane et autres usagers de la douane qu'à dater du lundi 13 janvier 2025, l'accomplissement des formalités d'enregistrement de la déclaration en douane des marchandises, ainsi que d'enlèvement des marchandises des entrepôts de douane et de toutes les localisations douanières des bureaux douaniers du Beach Ngobila, de Nocafex et de Kinshasa-Port TCPK sera désormais subordonné au passage obligatoire via la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, « GUICE », conformément au Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
2. Cette autorisation de sortie est attribuée automatiquement par le GUICE à l'issue des formalités réalisées auprès de différentes structures paramétrées.
3. Sont concernées par la présente note, toutes les marchandises importées, excepté celles soumises au régime douanier DSI4.
4. Les Chefs des bureaux cités ci-dessus sont chargés de veiller à l'exécution stricte de la présente note.



c.i. : - SEGUCERDC SA/KINSHASA

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !